

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis n° 33-2013

Introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets à Renens – Taxe au sac et taxe de base – Subvention visant à compenser partiellement le coût de la vie – Règlement communal sur la gestion des déchets – Règlement sur la subvention visant à compenser partiellement le coût de la vie.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis n° 33-2013, s'est réunie le 23 avril 2013 à 19H00, au CTC.

Elle était composée de Mesdames Verena Berseth, Dominique Perret, Victoria Ravaoli-Thibaud et Messieurs Didier Divorne, Alberto Mocchi, Stéphane Montabert, Vito Tartaglia et Roland Divorne, président rapporteur.

La Municipalité était représentée par Mme la Syndique, M. Jean-François Clément, Jean-marc Dupuis et le Chef de Service Environnement & Maintenance, monsieur Alain Peneveyre.

Madame la Syndique nous a retracé l'historique de la saga de la taxe au sac, ceci de la confédération avec la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE du 1^{er} novembre 1997), et jusqu'à la base légale cantonale sur la gestion des déchets (LGD du 20 février 2008).

Bases légales communales. Le règlement actuel sur la gestion des déchets de la commune de Renens date du 15 septembre 1997. La municipalité propose au conseil communal la révision dudit règlement afin de l'adapter à la taxe au sac.

Valorsa est l'organisme de gestion des déchets de 101 communes du périmètre Ouest du Canton de Vaud, dont Renens fait partie et en est le principal actionnaire. Ces 101 communes sont, via Valorsa, propriétaires à 44,13% de l'usine Tridel. Pour information, Renens a produit environ 4'900 tonnes de déchets ménagers en 2012.

Transparence : Il conviendra de fournir aux citoyens, les informations sur le coût engendré par l'élimination des déchets, afin qu'ils soient en mesure de contrôler si le montant des taxes est justifié. La municipalité informera les habitants par exemple par la voie de « Carrefour Info ».

Pour les modalités des amendes, un règlement-type doit encore être accepté par la Municipalité en collaboration avec toutes les communes du district pour une équité de traitement. La procédure de dénonciation est identique à aujourd'hui: un collaborateur assermenté ouvre le sac suspect, il remplit un formulaire ad hoc qui est signé par le chef de service et envoyé à la commission de police de la Polouest. Celle-ci statue et s'il y a amende, le service ajoute ces frais administratif.

Incidences financières pour la taxe au sac

Prix des sacs

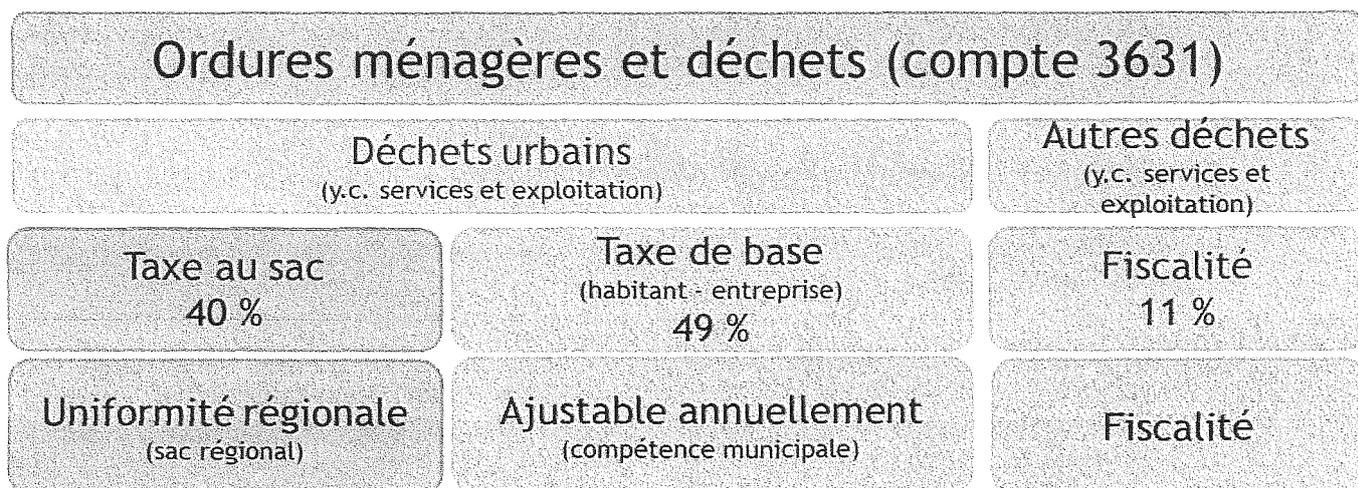
Le sac taxé mis en vente sera décliné en quatre grandeurs conventionnelles, soit :

17 litres	1 rouleau = 10 sacs	Fr. 10.00	(Fr. 1.00 /pièce)
35 litres	1 rouleau = 10 sacs	Fr. 20.00	(Fr. 2.00 /pièce)
60 litre	1 rouleau = 10 sacs	Fr. 38.00(*)	(Fr. 3.80 /pièce)
110 litres	1 rouleau = 5 sacs	Fr. 30.00	(Fr. 6.00 /pièce)

(*) le prix de Fr. 34.00 est erroné dans le préavis (page 11)

Tableau de la répartition en pourcentage des coûts

Dès l'introduction de la taxe au sac et de la taxe de base, une nouvelle section (3631) sera créée afin d'y intégrer le coût de l'élimination des déchets et son financement. Le schéma ci-dessous explique l'articulation comptable de cette nouvelle section.



La taxe au sac doit couvrir au moins 40% des frais et le solde doit être financé par la taxe de base.

Ajustement de la taxe de base à 49% et la fiscalité à 11% par rapport au tableau de la page 17 du préavis.

Selon les analyses du service Environnement - Maintenance, le coût des déchets pour la fiscalité peut être financé à hauteur de 11%.

Il faudra compter sur une période de « réglage et d'affinage » de trois à quatre ans pour ajuster la taxe de base.

La commune informera les habitants par un certain nombre de tous-ménages, d'affichage et de stands d'information.

Modèle pour la simulation de la taxe de base pour la 1^{ère} année. (source : CTC)

Simulation de la taxe forfaitaire; calcul pour la 1 ^{ère} année				Remarques
Pos.				
01	Nombre total d'habitants	unités +	20700	Population de la commune
02	Nombre de jeunes de 0 à 18 ans	unités -	4400	Age d'exonération selon décision municipale
03	Nombre d'habitants soumis à la taxe	unités =	16300	
04	Nombre d'entreprises soumises à la taxe	unités	500	Toutes les entreprises du registre communal
05	Montant de la taxe d'entreprise	Fr.	300'000	Prix moyen selon estimation du service
07	Taxes perçues auprès des entreprises	Fr.	150'000'00	
10	Déchets urbains collectés	tonnes	4900	Déchets ménagers, selon comptes 2011, arrondi
20	Coût annuel de traitement des déchets urbains	Fr. +	1'300'000'00	3630.3526.01 Frais d'élimination des ordures
21	Coût annuel de collecte des déchets urbains	Fr. +	1'050'000'00	3630.3188 Ramassage et transport des ordures et déchets
22	Frais administratifs	Fr. +	311'700'00	2+1 EPT
23	Frais déchèterie	Fr. +	600'000'00	3630.3526.02 Participation aux déchèteries intercommunales
24	Frais divers	Fr. +	109'600'00	3630.3114.01 Achats de matériel + compost
	Conteneurs enterrés	Fr. +	75'000'00	3630.3142 Entretien et mise en place de conteneurs enterrés
25	Recettes diverses	Fr. -	131'300'00	
26	Coût des déchets urbains	Fr. =	3'315'000'00	
30	Estimation de la rétrocession du périmètre	Fr.	1'340'088'75	Variable en fonction du comportement des citoyens
31	Taux de pondération (diminution des déchets)	%	15	Variable de ~ 10% à 30% en fonction du taux de recyclage
32	Diminution due aux sacs transparents pour les couches	Fr.	0'00	
33	Pondération pour non-respect du concept	%	2,5	Variable de 1 à 5%
34	Rétrocession à la tonne	Fr.	330'00	Valeur fournie par le périmètre
40	Coût des déchets urbains	Fr. +	3'315'000'00	100%
41	Déduction de la rétrocession	Fr. -	1'340'088'75	40% ! Moins de 40% causal = non respect de la loi canto.
42	Déduction des frais financés par l'impôt	Fr. -	360'000'00	11% CONSIGNES:
43	Montant à financer par un système causal	Fr. =	1'614'911'25	49%
44	Taxes des entreprises	Fr.	150'000'00	
45	Solde à financer par la taxe de base	Fr. =	1'464'911'25	
46	Taxe par habitant [->18 ans]	Fr.	89.87	

A compléter pour la simulation
Variables
Calcul automatique
Valeur fixe non modulable
Tous les prix sont TTC

La municipalité a opté pour une taxe à l'habitant. Simple au niveau de sa gestion, elle permet une répartition homogène des frais. Afin de ne pas pénaliser les familles, les enfants jusqu'à 18 ans seront exonérés du paiement de la taxe.

Sur la base des éléments comptables connus à ce jour, la taxe a été fixée pour l'année 2013 à Fr. 90.-- TTC pour l'année complète. Le règlement communal sur la gestion des déchets qui de la compétence du conseil communal doit prévoir une limite maximale. Le montant maximal proposé est de Fr. 120.--TTC par année et par habitant assujéti à la taxe de base.

Pour les habitants de Renens, il sera possible d'utiliser des sacs transparents pour l'élimination des langes. Un montant forfaitaire annuel de Fr. 25'000.-- TTC, pour une durée de deux ans a été négocié avec la société Valorsa SA.

Subvention communale

La municipalité propose au Conseil communal d'octroyer une subvention communale au bénéfice des personnes assujétiées à la taxe de base à Renens pour le financement de l'élimination des déchets visant à compenser partiellement le coût de la vie. Le montant de cette subvention sera équivalent à la taxe de base TTC qui leur sera facturée.

Les entreprises pourront conclure un contrat directement avec un prestataire de services, dans ce cas, elles ne sont pas assujetties à la taxe de base et ne touchent pas de subvention.

Pour les entreprises affiliées aux collectes communales en porte-à-porte, les conditions sont précisées dans la directive municipale. Elles paient la « taxe spéciale entreprise » qui se situe entre Fr. 90.-- et Fr. 600.--, elles ne bénéficient pas de la subvention.

Conteneurs : Les propriétaires pourront continuer à utiliser les conteneurs actuels (de couleurs différentes par exemple pour les déchets organiques) pour autant qu'ils soient munis d'autocollants adéquats.

Durant une période transitoire de six mois, de juillet à décembre 2013, les habitations de moins de deux logements pourront continuer à déposer leurs déchets verts sur les trottoirs, et durant cette période, la municipalité se chargera d'informer les habitants aux nouvelles directives, et de les inciter à se regrouper.

Directive municipale concernant la taxe de base pour les entreprises.

Pas de commentaire.

Règlement communal visant à l'introduction d'une subvention communale.

Seul le titre du règlement sera adapté.

Règlement communal sur la gestion des déchets

La commission accepte les quelques corrections mineures qui seront apportées sur le règlement final, ceci sur recommandation de la DGE (courrier du 10 avril 2013). Les articles 2, 6, 7, 8, 12, 17 et 19 seront mis à jour selon lesdites recommandations.

Amendement : Un commissaire propose l'amendement suivant :
De remplacer la subvention par une baisse d'impôt de 3.5 points.

Au vote de la commission, l'amendement est refusé par six voix contre une.

Vœux : Un commissaire demande que la municipalité organise des séances d'informations dans les quartiers.

Au vote de la commission, le vœux est accepté par six voix et une abstention.

Au final, c'est à l'unanimité,

que la commission accepte les conclusions du préavis n° 33-2013. Introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets à Renens – Taxe au sac et taxe de base – Subvention visant à compenser partiellement le coût de la vie – Règlement communal sur la gestion des déchets – Règlement sur la subvention visant à compenser partiellement le coût de la vie.

La commission remercie la municipalité et ses collaborateurs pour la qualité et pour le travail fourni par les différents services, pour la rédaction de ce préavis. La municipalité propose le 1^{er} juillet 2013, pour l'entrée en vigueur de la taxe au sac.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis n° 33-2013 de la Municipalité du 25 mars 2013,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. a) D'autoriser la municipalité à mettre en place le concept de la taxe au sac et de la taxe de base sur le territoire communal dès le 1^{er} juillet 2013 et d'adopter le règlement communal sur la gestion des déchets.

b) D'accepter les charges supplémentaires inhérentes au concept de la taxe au sac et de la taxe de base pour le budget 2013.
2. a) D'adopter le règlement du conseil communal visant à l'introduction d'une subvention au bénéfice des personnes physiques assujetties à la taxe de base à Renens pour le financement de l'élimination des déchets.

Cette subvention sera imputée à la section « Soutien à la population », compte No 1075.3666 « Subvention communale ».

b) D'accepter les charges supplémentaires inhérentes à l'introduction d'une subvention au bénéfice des personnes physiques habitant à Renens et assujetties à la taxe de base pour le financement de l'élimination des déchets.

c) D'annuler la décision de l'alinéa 2.a) si le règlement communal sur la gestion des déchets n'est pas adopté par le conseil communal ou par le peuple, ou s'il n'est pas approuvé par le Canton, ou s'il est annulé par la Cour constitutionnelle ou le tribunal fédéral.

L'approbation de l'Autorité cantonale compétente demeure réservée.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 mars 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne Huguenin

Jean-Daniel Leyvraz

Annexe : Règlement communal sur la gestion des déchets

Membres de la municipalité concernés :

M. Jean-Marc Dupuis, Mme la Syndique et M. Jean-Francois Clément

Les commissaires:

Verena Berseth

Dominique Perret



Victoria Ravaioli-Thibaud



Didier Divorne



Alberto Mocchi



Stéphane Montabert



Vito Tartaglia



Roland Divorne, Président-Rapporteur

